

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 12 octobre 2012 relatif à la nomination de M. Alain HERIAUD en qualité de directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux**

NOR : AFSH1230551A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 6143-7-2 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, notamment ses articles 2 et 10 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 portant nomination de M. Alain HERIAUD dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33) à compter du 9 juin 1997 ;

Considérant la limite d'âge atteint par l'intéressé à la date du 6 novembre 2012,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Alain HERIAUD est maintenu, temporairement et dans l'intérêt du service, à titre intérimaire, dans les fonctions de directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33) pour la période du 6 novembre 2012 inclus au 31 janvier 2013 inclus.

#### Article 2

Durant cette période, les dispositions de l'article 10 du décret du 26 décembre 2003 susvisé lui sont applicables.

#### Article 3

Le directeur général de l'offre des soins et la directrice générale du Centre national de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 12 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'offre de soins,*  
J. DEBEAUPUIS